

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240222-2024-02-052-AR
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2024	02	052

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION SECRETARIAT GENERAL/SERVICE ASSEMBLEES	OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE POUR LA CELEBRATION DES MARIAGES
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 relatif aux délégations de fonction,

VU le procès-verbal des élections municipales en date du 28 juin 2020,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

VU la délibération N° 2020-03-001 du 03 juillet 2020 portant détermination du nombre de postes des Adjoint(e)s et élection des Adjoint(e)s,

VU la délibération N°2020-07-001 du 21 novembre 2020 et la délibération N°2021-03-001 du 29 mai 2021 modifiée par la délibération N°2024-01-001 du 10 février 2024 portant détermination du nombre de postes d'adjoints,

VU la délibération N°2024-01-002 du 10 février 2024 qui suite aux opérations de vote, a désigné Monsieur Frédéric ESCOJIDO en qualité d'Adjoint au Maire,

CONSIDERANT les cas d'empêchement où peuvent se trouver le maire et les adjoints à remplir leurs fonctions d'Officier d'Etat civil,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2023-07-294 en date du 17 juillet 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégations de fonction et de signature sont données, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour occuper les fonctions d'Officier d'Etat civil afin d'assurer les mariages sur le territoire de la commune, aux Conseillers Municipaux dans l'ordre de priorité suivant :

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE POUR LA CELEBRATION DES MARIAGES

Mme BOISSIERE Monique	Mme JOUVE SAMMUT Véronique
Mme JEHANNO Catherine	M. PIO Christophe
M. VALADE Daniel Jean	Mme PROHIN Aurélie
Mme TOURNIER BARNIER Christine	Mme GIBON Amélie
M. ANGELRAS Bernard	M. BELHAJ Halim
M. PROUST Franck	Mme CHELVI SENDIN Maud
Mme REY DESCHAMPS Géraldine.	Mme LEBLOND Tiphaine
Mme THOMAS Muriel	Mme LACAMBRA Dominique
M. CAMPELLO Jean-Marc	

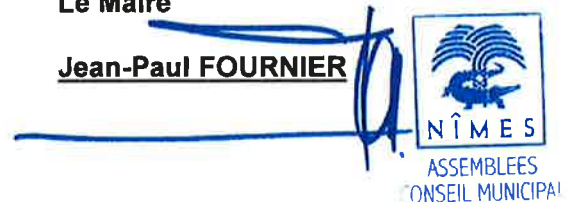
ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, **22 FEV. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.